



Guide de l'employeur sur les réclamations d'invalidité

Les absences du travail peuvent réduire la productivité de votre entreprise, perturber ses activités et avoir une incidence importante sur son chiffre d'affaires. À titre de partenaire pour la gestion efficace des dossiers d'invalidité, Co-operators peut vous aider à atténuer ces conséquences néfastes.

Fonctionnement des réclamations d'invalidité

Vous jouez un rôle important dans le processus de réclamation. Ce guide a été conçu pour vous aider à mieux comprendre les rôles et les attentes entourant le traitement des dossiers d'invalidité.

Combien d'heures faut-il que les gens travaillent pour être admissibles aux prestations d'invalidité?

Le nombre d'heures de travail est précisé dans votre police et le livret d'assurance collective. Consultez les sections portant sur l'admissibilité et la définition d'un-e employé-e couvert-e.

Qui décide si la personne est invalide?

C'est le ou la gestionnaire de dossiers d'invalidité de Co-operators qui détermine si la personne est totalement invalide.

Voici les éléments qui interviennent dans la décision :

- la description du poste et les tâches connexes;
- les renseignements médicaux présentés par les médecins et les prestataires de soins de santé;
- les renseignements fournis par l'employé-e et l'employeur.

À l'aide de ces renseignements, le ou la gestionnaire de dossiers d'invalidité déterminera si la personne répond à la définition d'invalidité totale de votre police.

Que puis-je suggérer à mon personnel afin d'accélérer le traitement des dossiers?

Vous pouvez accélérer le traitement des dossiers en incitant votre personnel à :

- lire les renseignements figurant dans le *Guide sur les prestations d'invalidité*, qui est joint à la demande de prestations;
- soumettre le formulaire de réclamation dûment rempli en utilisant le raccourci sur la page d'accueil du portail en ligne *Clic avantages^{MD}* pour les participants, de préférence dans les quatre à six semaines qui précèdent la fin du délai de carence;
- fournir les renseignements relatifs au dépôt direct afin d'accélérer le versement des prestations;
- vérifier que les formulaires comprennent toute l'information requise.

Que puis-je suggérer aux personnes qui essaient de réduire le délai de réponse de leur médecin?

La personne invalide est la mieux placée pour demander à son ou sa médecin de répondre rapidement. Encouragez-la à contacter directement son cabinet médical au sujet de sa réclamation initiale. Si elle soumet sa réclamation en ligne, elle peut également demander une déclaration médicale en format électronique. Son ou sa médecin peut alors la remplir en ligne, contribuant ainsi à réduire les formalités administratives et à accélérer le processus.

Comment puis-je connaître l'état d'avancement d'un dossier d'invalidité?

Nous pouvons vous indiquer si une réclamation a été approuvée ou refusée, quand le paiement des prestations a été effectué et si nous avons besoin de renseignements supplémentaires. Dans le portail libre-service Clic Avantages^{MD} pour l'assurance invalidité, vous pouvez dorénavant faire vous-même le suivi des réclamations d'invalidité, notamment pour connaître le statut des dossiers, les dates prévues de retour au travail et les prochaines étapes, ce qui réduit vos tâches administratives. Vous pouvez également nous téléphoner sans frais au 1-866-442-3098 pour en savoir plus.

Afin de protéger la confidentialité et les renseignements personnels, nous ne pouvons communiquer aucune autre information sur les réclamations.

Qu'est-ce que Co-operators peut m'indiquer sur la raison de l'absence?

Les lois sur la protection des renseignements personnels régissent la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels. Co-operators ne peut donner aucune information personnelle sur un dossier d'invalidité, y compris la raison de l'absence.

Que dois-je faire pour connaître la date de retour au travail d'une personne?

La planification efficace du retour au travail repose sur une communication régulière avec les personnes invalides. Pour déterminer les prochaines étapes, vous pouvez consulter les dates de retour au travail prévues fournies par les gestionnaires de dossiers d'invalidité dans le portail libre-service Clic Avantages^{MD} pour l'assurance invalidité.

Notez que ces dates peuvent toutefois être modifiées selon l'évolution du dossier.

Comment les prestations d'invalidité sont-elles versées?

Nous vous recommandons d'encourager votre personnel à utiliser le service de dépôt direct afin d'accélérer le processus de paiement. Nous pouvons également envoyer un chèque par la poste, à la demande de la personne invalide.

Que puis-je faire pour aider une personne invalide?

En tant qu'employeur, vous jouez un rôle important dans le processus de rétablissement. Vous pouvez soutenir une employé-e invalide en :

- reconnaissant que la gestion de l'invalidité se fait en partenariat avec cette personne, l'employeur, l'assureur et les prestataires de soins de santé;
- gardant le contact avec cette personne pendant son arrêt de travail;
- vous préparant à offrir des mesures d'adaptation pour un retour progressif au travail ou des tâches modifiées;
- lui faisant savoir que vous serez toujours là pour faciliter son retour et maintenir le lien avec le lieu de travail.

Comment connaître les limitations et restrictions d'une personne qui revient au travail?

Dans le cas d'un retour au travail progressif ou avec des tâches modifiées, nous vous indiquerons les limitations et restrictions qui s'appliquent d'après les renseignements médicaux.

Qu'arrive-t-il si je mets fin à l'emploi d'une personne invalide?

Une cessation d'emploi qui survient pendant l'invalidité n'a aucun effet sur le versement des prestations, mais peut avoir une incidence sur le plan juridique ou sur les autres garanties d'assurance collective. Nous vous conseillons de consulter un conseiller ou une conseillère juridique avant de licencier une personne en congé de maladie.

À quelle fréquence communiquez-vous avec mon entreprise et à qui vous adressez-vous?

Co-operators adresse sa correspondance à la personne de votre entreprise qui a signé le formulaire au nom de l'employeur. Cependant, nous communiquerons directement avec vous, l'employeur, dans les situations suivantes :

- pour vous informer de la prise en charge ou du rejet d'une réclamation;
- pour vous demander des renseignements au sujet d'une réclamation en cours ou vous tenir au courant de celle-ci;
- pour confirmer les renseignements inscrits dans la partie du formulaire réservée à l'employeur.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous appeler sans frais au 1-866-442-3098.

Des questions sur le processus de traitement des dossiers d'invalidité? Contactez notre centre d'appels : 1-866-442-3098.

Pourquoi me demandez-vous une description de poste?

Dans la plupart des polices, la définition d'invalidité totale indique que l'employé-e doit être incapable d'accomplir ses tâches. Par conséquent, afin de prendre une décision dans un dossier, nous devons obtenir des précisions sur les tâches habituelles énoncées dans la description de poste.

Quel est le rôle des gestionnaires de dossiers de réadaptation?

Nos gestionnaires de dossiers de réadaptation veillent principalement à la planification et à la mise en œuvre des programmes de retour au travail, mais offrent parfois des traitements ou de l'aide professionnelle. Dans de rares cas, nous proposerons une mise à jour des compétences pour améliorer l'employabilité. Nous suivons une procédure de réadaptation éprouvée, qui cible les objectifs suivants pour le retour au travail (en ordre de priorité) :

- le *même* emploi chez le *même* employeur;
- un *autre* emploi chez le *même* employeur;
- le *même* emploi chez un *autre* employeur;
- un *autre* emploi chez un *autre* employeur.

La participation au programme de réadaptation recommandé par nos gestionnaires de dossiers de réadaptation est obligatoire au titre de nos polices.

Que puis-je faire pour réduire l'absentéisme?

Les problèmes en milieu de travail sont parfois à l'origine de maladies ou d'absences. En tant qu'employeur, vous pouvez réduire l'absentéisme en :

- créant un environnement de travail positif;
- gérant les problèmes dès qu'ils se présentent;
- soutenant les personnes qui retournent au travail.

Des questions?

Pour toute autre question sur le processus de réclamation, appelez notre centre d'appels au 1-866-442-3098. Pour obtenir des renseignements sur les produits et services offerts par Co-operators afin de mieux gérer l'absentéisme, communiquez avec votre conseillère ou conseiller en régimes d'assurance collective.

Voici d'autres sources d'information sur l'absentéisme en milieu de travail :

- L'Institut national de recherche et de gestion de l'incapacité au travail (INRGIT) offre des publications, des vidéos, des documents de présentation et des programmes de formation en ligne. Tous ces outils sont accessibles sur www.nidmar.ca (en anglais seulement).
- La Commission canadienne des droits de la personne peut fournir des renseignements, y compris un modèle pour l'élaboration d'une politique sur les accommodements en milieu de travail. Visitez le www.chrc-ccdp.gc.ca/fr pour en apprendre davantage.

Puis-je mettre fin à l'emploi d'une personne qui ne reprend pas le travail après le rejet de sa réclamation ou l'arrêt de ses prestations d'invalidité?

La décision de mettre fin à l'emploi d'une personne ne doit pas reposer sur la décision de l'assureur de refuser une réclamation ou de cesser de verser des prestations d'invalidité. Il se peut en effet que la décision de l'assureur s'appuie sur des raisons autres que la capacité à reprendre le travail. La décision d'accorder des prestations d'invalidité est tout à fait distincte de la décision de licencier une personne, et l'une ne doit pas influencer l'autre. Il est préférable de consulter une conseillère ou un conseiller juridique à ce sujet.

Placements. Assurances. Conseils.



cooperators.ca | 1-800-667-8164

Les régimes d'assurance collective sont offerts par Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Certains produits ne sont pas offerts dans toutes les provinces. Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Veuillez consulter votre police pour connaître les détails de votre protection ainsi que les restrictions et les exclusions qui s'appliquent. Co-operators^{MD} est une marque déposée du Groupe Co-operators limitée. Les produits d'assurance de personnes sont souscrits par Co-operators Compagnie d'assurance-vie. Co-operators Compagnie d'assurance-vie s'engage à protéger la vie privée de sa clientèle, ainsi que la confidentialité, l'exactitude et la sécurité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés et divulgués dans le cadre de ses affaires. [Consultez la page cooperators.ca/vie-privee-pour-en-savoir-plus](http://cooperators.ca/vie-privee-pour-en-savoir-plus). © Co-operators Compagnie d'assurance-vie, 2026. GB2082F (04/26)